DICRIM

DOCUMENT D'**I**NFORMATION
COMMUNAL SUR LES

DOCUMENT A CONSERVER

R!SQUES MAJEURS

LANGEAIS

Les bons réflèxes

SOMMAIRE

Qu'est ce qu'un risque majeur ?	P.3
Séismes	P.4
Inondations	P.5-7
Intempéries	P.8-9
Feux de forêt	P.10-13
Risques nucléaires	P.14
Mouvements de terrain	P.15-17
Informations pratiques	P.18

Directeur de la publication
Fabrice Ruel
Comité de rédaction
Hédia GHANAY,
Bérangère MIGNOTTE,
Camille MARTIN, Jérôme DENIS,
Gérald MARCHAND
Photographies
Ville de Langeais
Image de Marc - Adobestock
Conception
Service communication
Impression
Numeri'Scann 37 - 02 47 37 53 54
Document tiré à 3 000 ex
Dépôt légal à parution.

Le mot du Maire

La ville de Langeais est en train de mettre à jour son plan communal de sauvegarde, comme doivent le faire toutes les communes où il existe des risques majeurs. Il s'agit d'un schéma qui expose en détails tous les éléments qui doivent être mis en place pour protéger la population et les dispositifs nécessaires qui permettent de mobiliser rapidement les moyens humains et matériels de la ville.

En plus de ce plan, j'ai tenu à ce que vous soyez personnellement informés de ces risques. Ils ne sont certes pas très élevés dans notre région, mais j'estime que vous devez connaitre tous les éléments nécessaires à leur bonne compréhension, vous pourrez mieux prévenir tous ceux qui peuvent survenir.

Il est indispensable de bien conserver ces quelques pages qui contiennent, outre des conseils de base qu'il est toujours utile de rappeler, tous les contacts nécessaires pour alerter les secours et pour vous tenir informés au travers des médias locaux le cas échéant.

Autant de petites précautions qui permettent de réagir au mieux face à de tels événements.
Bien à vous,

Fabrice Ruel
Maire de Langeais

QU'EST-CE QU'UN

MAJEUR ?

> ***Le risque majeur est un phénomène naturel ou technologique qui peut entraîner des conséquences graves sur les personnes et les biens malgré une très faible probabilité d'apparition.***

La commune de Langeais est exposée à 6 « risques », 5 naturels et 1 industriel :

Heureusement, la probabilité de réalisation de l'un de ces risques est faible. Il ne faut néanmoins pas négliger son éventuelle survenue car les conséquences d'un mouvement de terrain, d'une inondation ou d'un feu de forêt sont potentiellement lourdes. Dans le passé, de graves dégâts ont été causés par des catastrophes de grande ampleur. Au XIX^{ème} siècle les grandes crues de la Loire de 1846, 1856 et 1866 ont eu de lourdes conséquences. Les digues se sont rompues, l'eau a envahi les vals.

À la même période, en 1880, un vaste mouvement de terrain à Ports-sur-Vienne a causé la mort de 25 personnes. Plus récemment, en 1988, la Loire a été polluée par des produits chimiques déversés par une usine dans les environs d'Auzouer-en-Touraine. Une pollution aux lourdes conséquences : 250 000 habitants de l'agglomération tourangelle ont été privés d'eau courante pendant plusieurs jours, sans compter les dégâts irrémédiables de ces actes sur la faune aquatique.

L'information préventive des populations permet d'entretenir une culture du risque et de dispenser les consignes de sécurité pour y faire face.

Elle a été instaurée par le décret n°90-918 du 11 octobre 1990 qui mentionne que : « *l'information donnée aux citoyens sur les risques majeurs auxquels ils sont soumis comprend la description des risques et de leurs conséquences prévisibles pour les personnes, les biens et l'environnement, ainsi que l'exposé des mesures de sauvegarde prévues pour limiter leurs effets.* »

Qu'est-ce qu'un séisme ?

C'est un tremblement de terre, une vibration du sol transmise aux bâtiments, causée par une fracture brutale des roches en profondeur. Celle-ci crée des failles dans le sol ou en surface. Les dégâts observés diffèrent selon l'amplitude, la durée et la fréquence des vibrations. Un séisme se mesure grâce à l'échelle de Richter. Les derniers recensés en Touraine datent de 1985 et 1991. Ils ont respectivement atteint 4,4 et 4,1 sur la fameuse échelle. Soit un assez faible niveau.

Quel est le risque à Langeais ?

En France, le risque sismique est caractérisé par son intensité selon une échelle allant du niveau 1, correspondant à un risque très faible, au niveau 5, indiquant un risque fort. Langeais est située en zone 2, soit une sismicité faible s'accompagnant de risques de mouvements de terrain et de chutes de blocs de pierre notamment dans des caves.

Quelles mesures de prévention ?

Les règles parasismiques pour les constructions neuves et pour certains bâtiments faisant l'objet de travaux ont été renforcées. La commune les fait respecter dans le but d'assurer la protection des personnes contre l'effondrement de la construction en cas de séisme.

1

SÉ!SMES

"CONSIGNES DE SÉCURITÉ"

• AVANT

Repérer les points d'arrivée de gaz, d'eau et d'électricité

• PENDANT

- ***À l'intérieur :***
Couper le gaz, l'eau, l'électricité. Évacuer le bâtiment si possible ou s'abriter sous un meuble solide

- ***À l'extérieur :***
S'éloigner des bâtiments.
Ne pas entrer dans un bâtiment endommagé

Qu'est-ce qu'une inondation ?

Une inondation est une submersion,rapide ou lente,d'une zone habituellement hors d'eau.
Elle est généralement liée à une augmentation du débit d'un cours d'eau provoquée par des pluies importantes et durables. Cette inondation, lorsqu'elle est importante, peut submerger des zones généralement sèches.

2

INONDAT!ONS

Quel est le risque à Langeais ?

La commune est concernée par différents types d'inondations :

- Inondation par débordements de la Roumer, du Breuil et/ou du ruisseau des Agneaux
- Inondation en cas de panne du système de pompage des eaux de la Roumer et du Ruisseau du Breuil pour leur faire franchir la levée lorsque la Loire est > à 2m.
- Inondation du val par rupture de digue ou par surverse
- Inondation du val par surélévation de la nappe phréatique

Pour l'élaboration du plan de prévention du risque d'inondation actuel, l'état a pris en considération une crue de Loire conduisant à la rupture des digues, comme celle que la ville a connue en 1856. La dernière grande crue de la Loire, ayant entraîné une telle rupture, date de 1866.

"CONSIGNES DE SÉCURITÉ EN ZONE INONDABLE"

• AVANT

- mettre les biens à sauvegardeer en sécurité(étage, grenier..)
- localiser les arrivées des réseaux (électricité, gaz)
- amarrer tout ce qui peut flotter
- limiter les déplacementsé, viter les zones proches des rivières ou torrents susceptibles d'être inondées
- respecter les déviations mises en place

• PENDANT

- respecter les consignes reçues
- fermer portes et fenêtres
- couper les réseaux (électricité, gaz)
- évacuer sur préconisation des autorités ou des secours
- se réfugier sur un point haut (étage,colline)
- respecter les déviations mises en place et ne pas s'engager sur une route inondée

• APRÈS

- aérer le bâtiment
- aider les personnes qui ont besoin
- ne rétablir l'électricité que si l'installation est sèche
- chauffer dès que possible
- s'assurer que l'eau soit potable
- dresser un inventaire complet des dommages causésà la propriété pour pouvoir le communiquer à la compagnie d'assurance

2

INONDAT!ONS

La carte est issue du Plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondation de la Loire.
Pour plus de précision le document est consultable en Mairie.

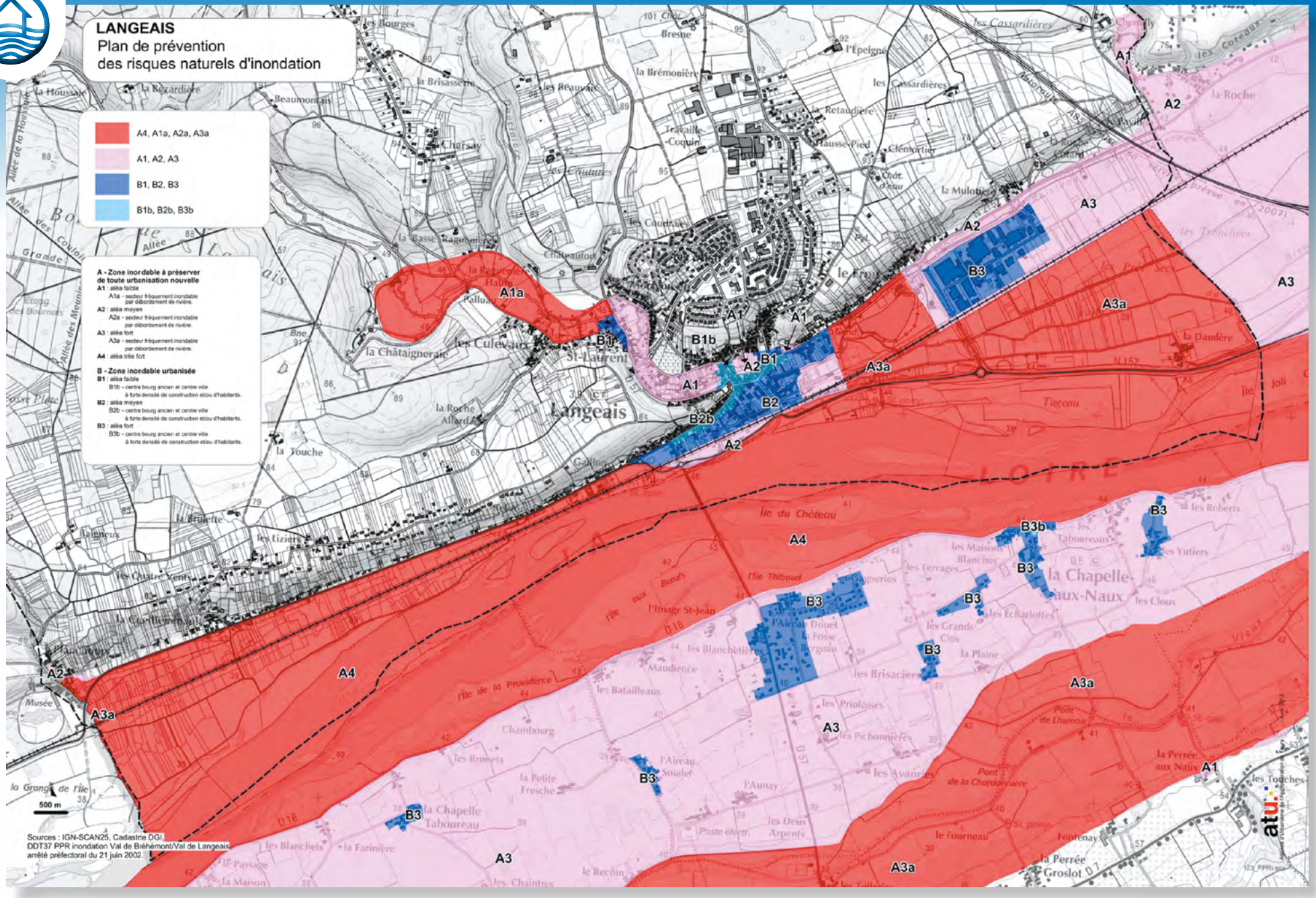

3

Quelles sont les intempéries et quel est le risque à Langeais ?

Elles sont multiples et diffèrent selon la saison. En hiver, le grand froid, les chutes de neige et le verglas sont fréquents. En été, des canicules peuvent survenir. Enfin, en automne et au printemps, de fortes précipitations, des orages ou des vents violents peuvent engendrer des dégâts. Les tempêtes (dépressions) se caractérisent par des vents pouvant être très violents et de pluies parfois torrentielles entrainant des des inondations, des glissements de terrain et des coulées de boues.

Quelles mesures de prévention ?

Pour alerter et informer la population en cas de phénomène exceptionnel, une carte de vigilance météorologique est émise deux fois par jour par Météo France, prévoyant l'intensité de l'intempérie pour les vingt-quatre heures à venir. Elle est consultable sur le site de Météo France et relayée par les médias et les municipalités. Les couleurs utilisées indiquent le niveau de risque et sont accompagnées de symboles pour préciser le danger encouru.

- *Pas de vigilance particulière*
- *Phénomènes habituels dans la région, mais occasionnellement dangereux*
- *Soyez très vigilants, des phénomènes météorologiques dangereux sont prévus, suivez les conseils émis par les pouvoirs publics*
- *Une vigilance absolue s'impose, des phénomènes météorologiques dangereux d'intensité exceptionnelle sont prévus. Tenez-vous au courant de l'évolution météorologique et conformez-vous aux conseils ou consignes émis par les*

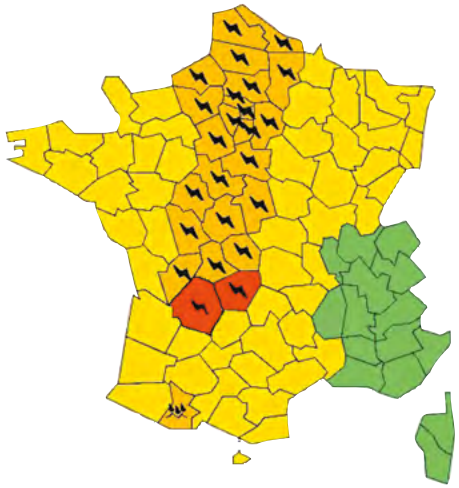

INTEMPÉR!ES

CONSIGNES DE SÉCURITÉ

• AVANT

Surveiller les informations et les bulletins météorologiques.

• PENDANT

• VENT VIOLENT

vigilance orange

- Limiter les déplacements, limiter la vitesse sur route et autoroute- Ne pas se promener en forêt (ou sur le littoral)
- Être vigilant face aux chutes possibles d'objets divers
- Ne pas intervenir sur les toitures
- Ne pas toucher les fils électriques tombés au sol
- Fixer ou ranger les objets sensibles aux effets du vent

vigilance rouge

- Rester chez soi
- En cas d'obligation absolue de déplacement : éviter les secteurs forestiers, si naler son déplacement aux proches
- Ecouter la radio
- Fixer ou ranger les objets sensibles aux effets du vent
- Ne pas intervenir sur les toitures
- Ne pas toucher les fils électriques tombés au sol

• FORTES PRÉCIPITATIONS

vigilance orange

- Se renseigner et limiter les déplacements, limiter la vitesse sur route et autoroute,
- Respecter les déviations mises en place
- Ne pas s'engager à pied ou en voiture sur une route immergée
- Dans une zone inondable, mettre les biens en sécurité et surveiller la montée des eaux

vigilance rouge

- Rester chez soi, éviter tout déplacement
- En cas d'obligation absolue de déplacement : être très prudent, respecter les déviations mises en place
- Écouter la radio
- Ne pas s'engager, en aucun cas, à pied ou en voiture sur une route immergée
- Se conformer aux consignes données, ne pas s'opposer au travail des sauveteurs qui proposent une évacuation
- Si évacuation, couper les réseaux (gaz, électricité)

• GRAND FROID

Eviter les expositions prolongées au froid et au vent et les sorties aux heures les plus froides ou éviter toute sortie au froid

• CANICULE

Passez au moins trois heures par jour dans un endroit frais, boire régulièrement, limiter les expositions aux fortes chaleurs

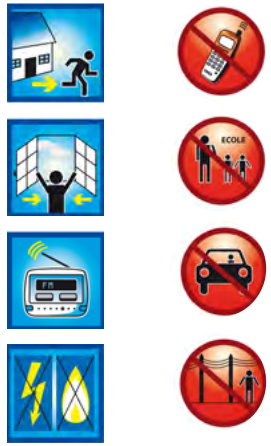

Qu'est-ce qu'un feu de forêt ?

On parle de feux de forêt pour une surface concernée d'au moins 1 hectare d'un seul tenant, qui touche des secteurs arborés mais aussi des macquis, garrigues et landes. Il peut être d'origine naturelle, mais 9 fois sur 10il est d'origine humaine. Dans le premier cas, il est parfois déclenché par la foudre. Dans le second, une simple négligence, un barbecue mal éteint ou un mégot jeté par mégarde suffit à le déclencher. Sans oublier les incendies d'origine criminelle. Mais quelles qu'en soient les causes, ce type de catastrophe a toujours de graves conséquences sur l'environnement. Enfin, si l'été reste la période de l'année la plus propice aux feux de forêt, le risque reste présent en fin d'hiver et en début de printemps.

FEUX DE FORÊT

Quel est le risque à Langeais ?

Plus de 70% du territoire de la commune sont couverts par le massif forestier N° 7 de Bourgueil, classé à haut risque d'incendie par l'arrêté préfectoral du 22 juin 2023 relatif à la prévention des incendies qui permet de déterminer les restrictions applicables à ces ectivités en focntion de la proximité du massif forestier (zones à risque ou non) et du niveau de danger niveau 1 à 3 . Le niveau de risque département est déterminé par la Préfecture d'Indre-et-Loire.

Quelles mesures de prévention ?

Niveau de danger	Faible	Léger	Modéré	Sévère	Très sévère

4

CONSIGNES DE SÉCURITÉ

• AVANT

- Repérer les chemins d'évacuation, les abris
- Débroussailler, respecter les OLD
- Prévoir des points d'eau

• PENDANT

- Informer les pompiers (18 ou 112) le plus vite et le plus précisément possible
- Attaquer le feu, si possible, sans s'exposer au danger
- S'éloigner dos au vent
- Respirer à travers un linge humide
- A savoir : un bâtiment solide et bien protégé est le meilleur abri
- Fermer et arroser portes, volets et fenêtres
- Occulter les aérations avec des linges humides
- Couper les réseaux (gaz, électricité)

• OBLIGATIONS LÉGALES DE DÉBROUSSAILLEMENT

Le Zonage Informatif des Obligations légales de débroussaillement (OLD) est une carte en ligne qui permet aux particuliers de pouvoir localiser leur terrain et savoir s'ils sont soumis à la réglementation sur les OLD. Dans cette zone, située globalement dans ou à moins de 200 mètres du massif forestier, les propriétaires doivent débroussailler intégralement les parcelles situées en zone U, et dans les autres zones les propriétaires doivent débroussailler 50 mètres autour de leurs constructions.

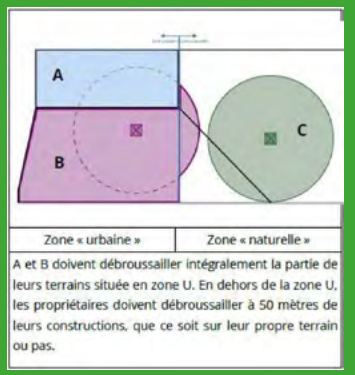

OBJECTIFS DU DÉBROUSSAILLEMENT

Réduire la quantité de combustible végétal, afin de :
- minimiser le risque de départ de feu - diminuer l'intensité des incendies - limiter la propagation des incendies
- faciliter les interventions du SDIS pour la protection des personnes et des biens

FEUX DE FORÊT

4

La carte est issue du Plan de prévention des risques d'incendie de forêt du département d'Indre et Loire (niveau de priorisation des nouveaux massifs à risque). Pour plus de précision sur les obligations le document est consultable sur le site geoportail.fr

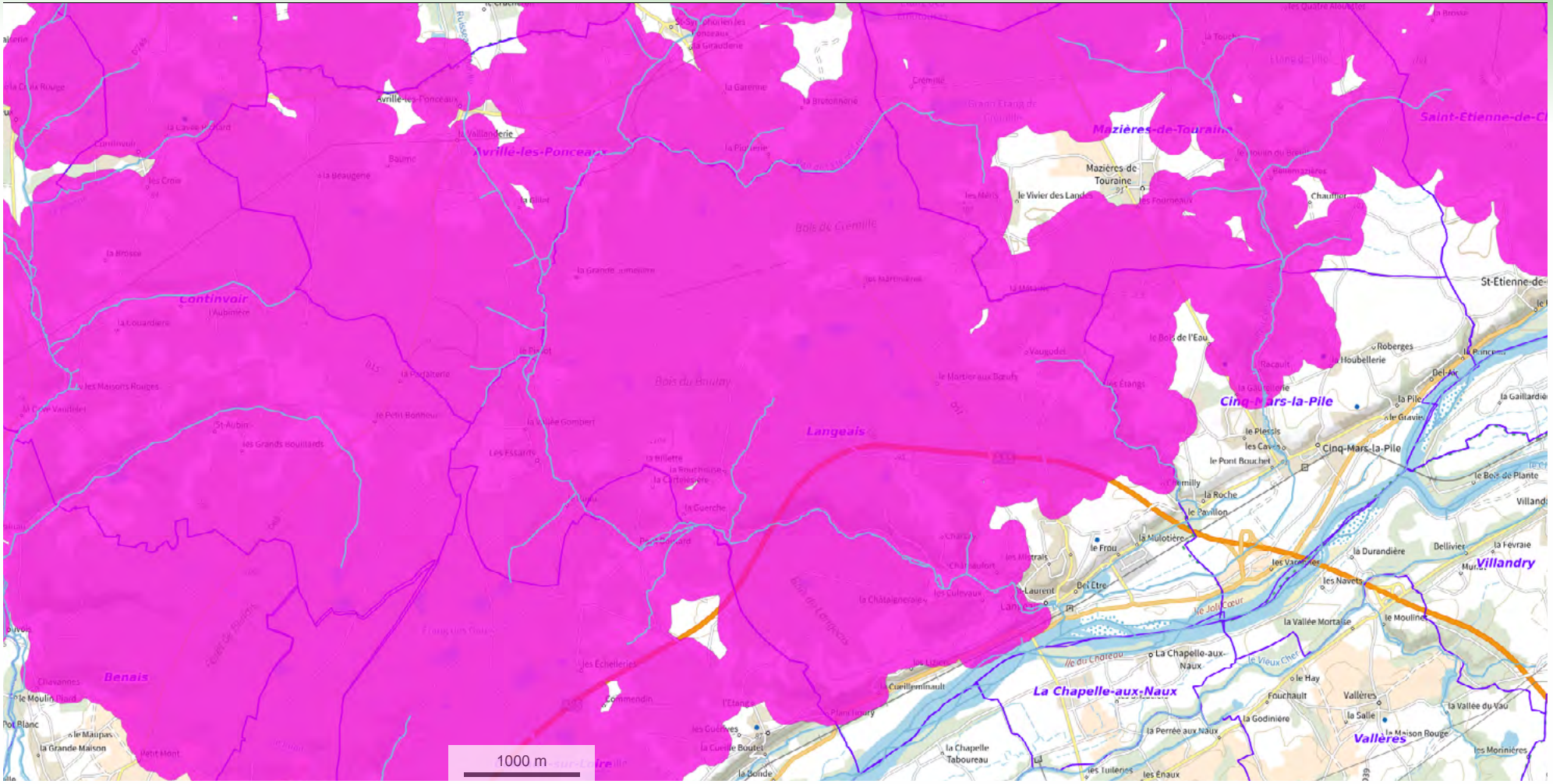

5

La commune de Langeais est directement concernée par le risque nucléaire en raison de sa situation dans le périmètre de protection de la centrale de Chinon-Avoine.

RISQUE NUCLÉA!RE

Qu'est-ce qu'un risque nucléaire ?

Le risque nucléaire est un évènement accidentel avec des risques d'irradiation ou de contamination pour le personnel, les populations avoisinantes, les biens et l'environnement.

Quel est le risque à Langeais ?

En France en cas d'accident nucléaire il existe une échelle de gravité de l'incident allant du niveau 1 correspondant à un risque très élevé, jusqu'au niveau 3 indiquant un risque faible. La commune de Langeais est située en zone de niveau 3, soit dans un périmètre allant de 10 à 20 km autour de l'installation.

Quelles mesures de prévention ?

Un plan d'urgence interne (PUI) a été élaboré pa l'exploitant EDF des centrales nucléaires. Il définit les moyens internes à mettre en oeuvre en cas d'incident sur le site.
Le plan particulier d'intervention (PPI) a été établi par le préfet, c'est le volet nucléaire du plan ORSEC préfectoral (Organisation de la Réponse de Sécurité Civile). Il décrit l'organisation des secours mis en oeuvre lors de sinistres ou d'accidents graves. Il est déclenché par le préfet, sur la base d'informations provenant de l'exploitant, pour répondre à un danger radiologique avéré pour les populations.
Le plan ORSEC Iode est établi par le préfet et prévoit la distribution de comprimés diode à l'ensemble de la population en cas d'accident nucléaire majeur.

CONSIGNES DE SÉCURITÉ

AVANT

S'informer des zones de distributiond'urgence des pastilles d'iodes
Se renseigner au près de son médecin traitant si vous faites une allergie à l'iode - Aller chercher ses comprimés d'iodes (ou substitutifs si allergie) en pharmacie et les ranger dans une armoire à pharmacie chez soi

PENDANT

Rejoignez le bâtiment le plus proche et mettez-vous à l'abri
Fermez toutes les ouvertures, arrêtez ventilation, climatisation et bouchez les entrées d'air
N'allez pas chercher les enfants à l'école
Isolez-vous, si possible dans une seule pièce, avec une réserve d'eau et une radio FM à piles.
Si vous craignez d'avoir été exposé à des poussières radioactives, débarrassez-vous de vos vêtements de dessus contaminés avant d'entrer dans le lieu clos. Puis douchez-vous et changez-vous si possible
Ne sortez qu'en fin d'alerte ou sur ordre d'évacuation du préfet
Si vous devez évacuer, coupez le gaz et l'électricité
À l'extérieur, ne touchez pas aux objets, aux aliments, à l'eau qui auraient pu être contaminés

APRÈS

Respectez les consignes qui vous seront données par les autorités via les médias
Ne consommez pas de fruits, de légumes ou l'eau du robinet sans l'aval des autorités
En cas de sortie, laissez vos chaussures et vêtements à l'extérieur de la pièce de vie

Qu'est-ce qu'un mouvement de terrain ?

C'est un déplacement plus ou moins brutal du sol ou du sous-sol. Il est lié à des processus lents de dissolution ou d'érosion favorisés par l'action de l'eau et de l'homme.

Quel est le risque à Langeais ?

La commune dispose de nombreuses cavités souterraines qui minent le coteau ainsi que d'importants escarpements. On distingue trois grands types de mouvements de terrain :
• Les effondrements et les affaissements de ces cavités
• Les chutes de blocs et les écroulements de masses rocheuses, au niveau des escarpements et des entrées de caves
• Les glissements de terrain liés aux déplacements de colluvions sur des pentes fortes, très localisés (les ruptures de murs de soutènement peuvent être classés dans cette catégorie).
La commune est aussi concernée par des mouvements de terrain liés au retrait-gonflement des terres argileuses. Le risque est jugé de susceptibilité moyenne sur la quasi intégralité de la commune, hormis dans les vallées où le risque est faible à nul.

Quelles mesures de prévention ?

En fonction des différents risques, trois zones ont été définies :
• Les têtes de coteau qui prsentent généralement un fort dénivelé et qui, par ailleurs, surplombent souvent des caves, font l'objet d'une étude spécifique. Ces zones sont boisées, plantées en verger ou urbanisées. Ces secteurs sont potentiellement soumis, à la fois à un recul du coteau lié à la désagrégation de la masse rocheuse et à une évolution des caves. Les études devront déterminer au cas par cas si la construction n'est pas de nature à accélérer la dégradation du coteau. Elles devront également prévoir l'évolution du coteau, pour vérifier que la construction prévue ne sera pas mise en péril.
• Les zones où la possibilité de construire est soumise à un avis. Il s'agit des pieds de coteau qui sont potentiellement soumis à des éboulements de blocs rocheux. L'avis devra évaluer le potentiel de dégradation du coteau et devra déterminer les conditions techniques qui permettront de réduire ce risque.
• Les zones où tout nouvel ouvrage devra être associé à la maîtrise des eaux. Ce sont des secteurs situés en amont des zones instables.

MOUVEMENTS DE TERRA!N

6

CONSIGNES DE SÉCURITÉ

• AVANT

s'informer de la situation de son habitation au regard du risque. Faire réaliser un diagnostic géologique.

• PENDANT

Fuir et rejoindre les hauteurs.
Ne pas revenir sur ses pas.
Ne pas entrer dans un bâtiment endommagé.
Ne pas s'opposer au travail des sauveteurs qui proposent une evacuation « glissement de terrain» : être vigilant sur les signes précurseurs (fissures sur les murs, poteaux ou clôtures penchés, terrains ondulés...)

• APRÈS

S'éloigner des points dangereux, évaluer les dégâts et les dangers, et prévenir les autorités et/ou les secours.

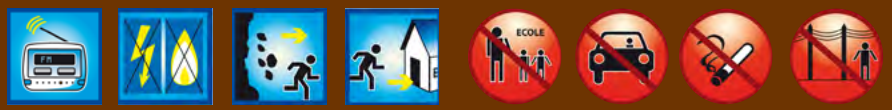

6

MOUVEMENTS DE TERRA!N

La carte de recensement des risques de mouvements de terrain ci-dessus est annexée au Plan Local d'Urbanisme, consultable en mairie.

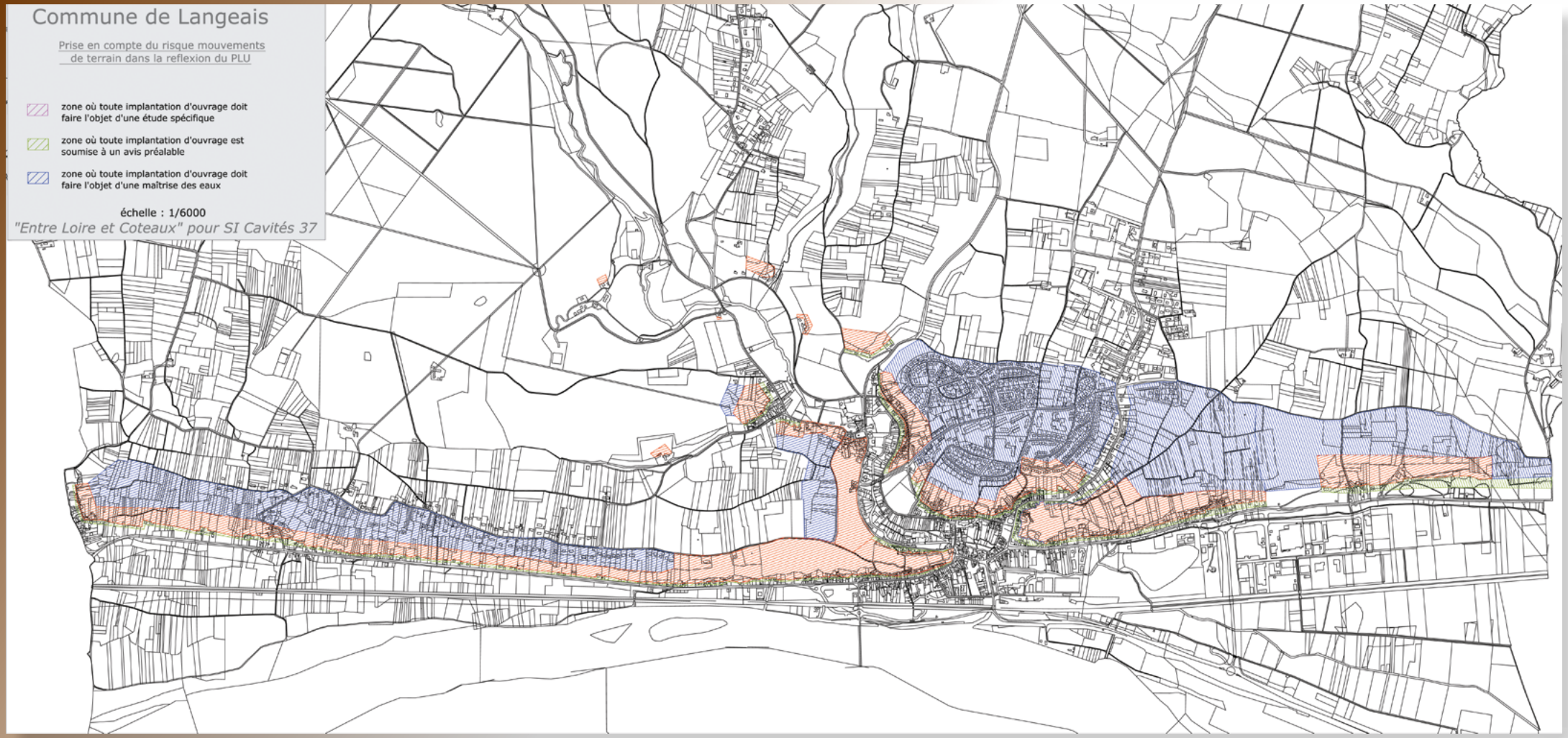

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Votre kit d'urgence 72 h

Coupures d'électricité, de gaz et d'eau courante, routes impraticables... lorsqu'une catastrophe majeure survient, les premières 72 heures sont souvent les plus éprouvantes. Ce kit préparé à l'avance vous permettra de rester chez vous plus sereinement dans l'attente des secours. Il vous sera aussi très utile en cas de départ précipité.

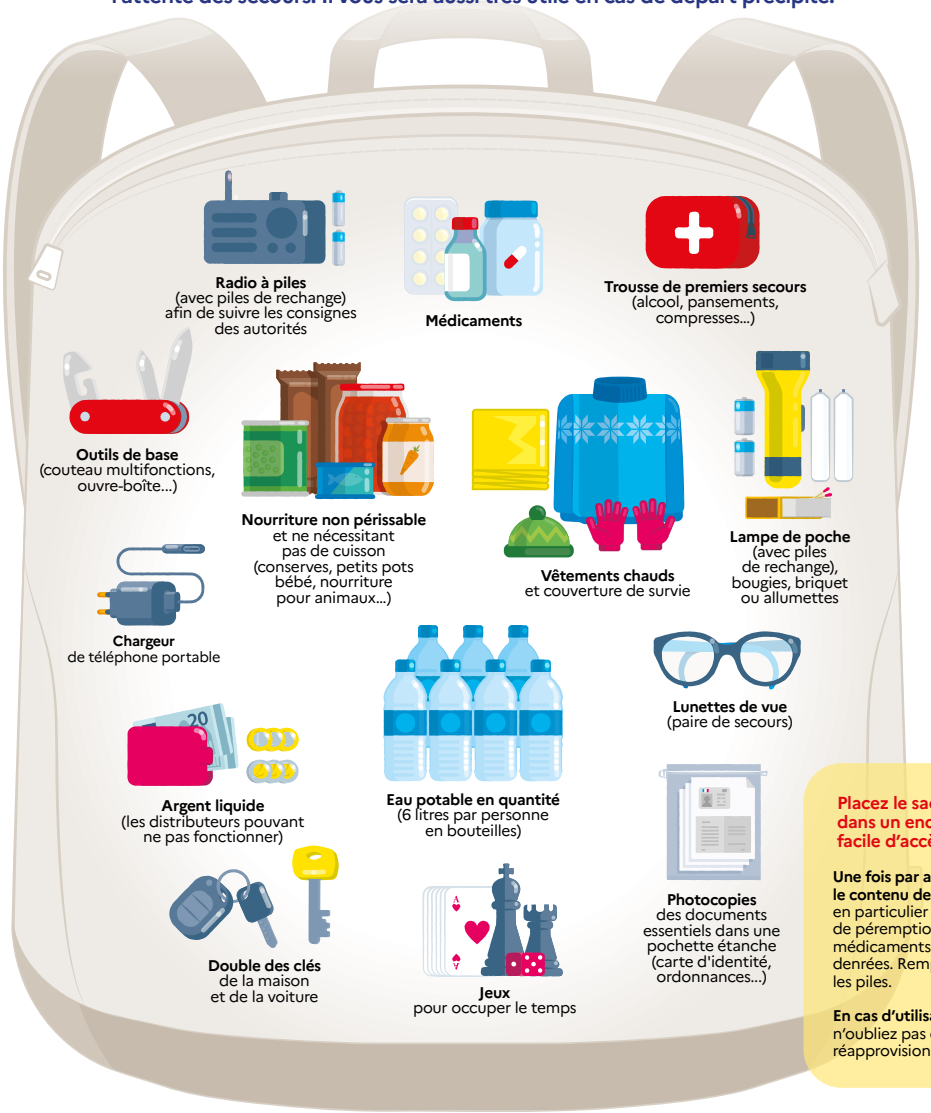

Placez le sac dans un endroit facile d'accès !

Une fois par an, vérifiez le contenu de votre kit, en particulier la date de péremption des médicaments et des denrées. Remplacez les piles.

En cas d'utilisation, n'oubliez pas de le réapprovisionner !

© Illustration : Antoine Dagan

DICRIM

RISQUES MAJEURS

Les bons réflexes

LANGEAIS

Hors période de danger

- Préparez votre kit d'urgence (vêtements de rechange, essentiel d'hygiène personnelle, papiers d'identité et argent liquide, trousse médicale, nourriture et eau ...)
- Préparez votre Plan Familial de Mise en Sûreté et prévoyez un lieu d'hébergement en cas d'évacuation
- Rendez visite à vos voisins afin de leur apporter votre aide
- Soyez attentifs à vos aînés

SEISMES | INONDATIONS | INTEMPÉRIES | FEUX DE FORÊT | RISQUES NUCLÉAIRES | MOUVEMENTS DE TERRAIN

En cas de séisme

- Couper le gaz, l'eau, l'électricité. Évacuer le bâtiment si possible ou s'abriter sous un meuble solide
- S'éloigner des bâtiments
- Ne pas entrer dans un bâtiment endommagé

En cas d'inondations

- Surélevez vos meubles ou déplacez dans les étages les objets précieux sensibles ou polluants
- Informez-vous de la montée des eaux

En cas d'ordre d'évacuation

- Fermez portes, soupiraux pouvant être atteints par les eaux
- Coupez l'électricité, l'eau et le gaz
- Évacuez dès que vous en recevez l'ordre par les autorités

En cas de montée des eaux

- N'empruntez pas les routes inondées, ni les sous-sols et parkings souterrains

En cas de montée rapide des eaux

- réfugiez-vous dans les étages disposant d'une ouverture vers l'extérieur

En cas d'intempéries

- Rangez et fixez les objets sensibles au vent, coupez branches et arbres qui menacent de s'abattre
- Limitez vos déplacements
- Ne vous approchez pas des arbres
- Écoutez les consignes des autorités

En cas de feux de forêt

- Informez les pompiers (18 ou 112) le plus vite et le plus précisément possible
- Attaquez le feu, si possible, sans s'exposer au danger
- Eloignez-vous dos au vent
- Respirez à travers un linge humide
- A savoir : un bâtiment solide et bien protégé est le meilleur abri
- Fermez et arrosez portes, volets et fenêtres
- Occultez les aérations avec des linges humides
- Coupez les réseaux (gaz, électricité)

En cas de risques nucléaires

- Rejoignez le bâtiment le plus proche et mettez-vous à l'abri
- Fermer toutes les ouvertures, arrêtez ventilation, climatisation et bouchez les entrées d'air
- N'allez pas chercher les enfants à l'école
- Isolez-vous, si possible dans une seule pièce, avec une réserve d'eau et une radio FM à piles
- Si vous craignez d'avoir été exposé à des poussières radioactives, débarrassez-vous de vos vêtements de dessus contaminés avant d'entrer dans le lieu clos. Puis douchez-vous et changez-vous si possible
- Ne sortez qu'en fin d'alerte ou sur ordre d'évacuation du préfet
- Si vous devez évacuer, coupez le gaz et l'électricité
- À l'extérieur, ne touchez pas aux objets, aux aliments, à l'eau ... qui auraient pu être contaminés
- Respectez les consignes qui vous seront données par les autorités via les médias
- Ne consommez pas de fruits, de légumes ou l'eau du robinet sans l'aval des autorités
- En cas de sortie, laissez vos chaussures et vêtements à l'extérieur de la pièce de vie

En cas de mouvements de terrain

- Éloignez-vous rapidement de la zone dangereuse et ne revenez pas sur vos pas

Après le danger :

- N'entrez pas dans un bâtiment endommagé
- Coupez, eau et électricité, n'allumez pas de flammes

DOCUMENT A CONSERVER

15	SAMU
18	POMPIERS
17	POLICE SECOURS
114	PERSONNES SOURDES ET MALENTENDANTES

En cas de fortes chaleurs

- Hydratez-vous avant d'avoir soif
- Maintenez votre logement au frais
- Évitez de sortir aux heures les plus chaudes
- Évitez de boire de l'alcool et de faire des efforts physiques intenses qui réchauffent votre corps.

En cas de grands froids

- Si vous sortez, couvrez-vous chaudement
- En cas de fortes chutes de neige, déblayez les trottoirs devant votre logement
- Évitez de faire fonctionner en continu les chauffages d'appoint
- Évitez de faire des efforts physiques trop intenses et à l'extérieur
- Ne buvez pas d'alcool, l'ébriété fait disparaître les signaux d'alerte liés au froid
- Si vous voyez des personnes en difficulté, appelez le 115

Ville de Langeais - 2 place du 14 juillet 37130 Langeais 02 47 96 12 50 - **www.langeais.fr**

S!GNAL D'ALERTE

CONSIGNES GENERALES DE SÉCURITÉ

Le signal d'alerte est déclenché en cas de danger imminent ou en cours.
En cas de déclenchement, respectez les consignes générales de sécurité.

En cas du déclenchement du signal d'alerte, des consignes de sécurité sont à respecter quel que soit le danger encouru :

- Mettez-vous à l'abri dans un bâtiment
- Écoutez la radio et suivez les instructions
- N'allez pas chercher vos enfants à l'école, on s'occupe d'eux
- Ne téléphonez pas inutilement pour ne pas saturer le réseau
- Consultez le site http://www.vigicrues.gouv.fr
- Consultez le site de la ville Langeais.fr

INFORMAT!ONS PRATIQUES

Si vous êtes témoin d'un événement quelconque, voici les numéros de téléphone à connaitre.

Urgence européen : 112
Pompiers : 18
Police : 17
SAMU : 15

Mairie de Langeais
02 47 96 12 50
Astreinte élus :
06 35 20 61 86

Mairie de Langeais
www.langeais.fr
Préfecture 37
www.indre-et-loire.pref.gouv.fr
Météo France
www.meteo.fr

France Info
105.5 FM

France Bleu Touraine
98.7 FM
105 FM